

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – G. GALLOIS – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – L. DESROUSSEAU – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : Mrs Y.B. DE BEURMANN (Procuration donnée à F. COQUEREL) – A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

Madame Michèle Courti a été nommée secrétaire

I – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2019

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 13 juin 2019. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II - DELIBERATION CONCERNANT LES ADJOINTS – n° 2019-09-10.01

Monsieur le Préfet des Hauts de France a accepté la démission de Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN par arrêté en date du 23 août 2019. L'acceptation de la décision a été notifiée le 2 septembre dernier à Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN et le poste de 3^{ème} adjoint est vacant.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint. Dans ce cas, le 4^{ème} adjoint sera promu au 3^{ème} rang au tableau des adjoints.

Après un vote à bulletin secret, le nombre des adjoints est fixé à trois par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

III - DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS AUX ADJOINTS – n° 2019-09-10.02

Monsieur Michel BORREWATER, Maire de la Commune propose à l'assemblée de répartir les délégations à chacun des adjoints.

*Madame Catherine CHARLOT reste 1^{ère} adjointe ; Monsieur le Maire suggère qu'elle conserve les délégations de fonction pour la **communication**, la **jeunesse** et la **solidarité**.*

*Monsieur Didier DUQUESNE reste 2^{ème} adjoint ; Monsieur le Maire propose qu'il conserve les délégations pour les **travaux** et les **finances**.*

*Madame Catherine HERMANT est promue au rang de 3^{ème} adjointe. Monsieur le Maire propose qu'elle conserve les délégations concernant l'**animation**, la **culture**, le **monde économique** et les **affaires sociales**.*

*Monsieur le Maire propose de reprendre jusqu'à la fin du mandat, les délégations qui concernent le **cadre de vie** et l'**urbanisme** sur la Commune et qui étaient attribuées à Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN, adjoint démissionnaire.*

Après discussion et vote à main levée, l'assemblée délibérante décide de répartir les délégations comme ci-dessus définies par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

IV - DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION D'UN ELU MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE – N° 2019-09-10.03

Conformément à la loi de coordination de la sécurité civile du 13 août 2004, Monsieur Michel BORREWATER, Maire, propose d'être « correspondant de défense et de sécurité civile » pour la Commune de Le Maisnil jusque la fin du mandat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention pour que Monsieur Michel BORREWATER, Maire, soit le délégué de la Commune aux missions de défense et de sécurité civile.

V - DELIBERATION CONCERNANT LA VIDEOPROTECTION URBAINE ET LA DEMANDE DE SUBVENTION (FIPD) – n° 2019-09-10.04

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité se doter d'un système de vidéo protection, en bénéficiant de subventions de la MEL et de l'Etat dans le cadre du FIPD.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-06-19.03 prise en Juin 2018 concernant l'adhésion au groupement de commande de la MEL pour l'étude technique et financière de l'installation du système de vidéo protection.

Les communes de Beaucamps-Ligny, Fournes-en-Weppes, Radinghem-en-Weppes et Le Maisnil ont souhaité mutualiser l'implantation des systèmes de vidéo protection sur les 4 territoires afin d'optimiser les caméras et implanter un seul centre de visionnage sur la commune de Le Maisnil, dans les locaux de la Mairie.

Les zones d'implantation des caméras ont été validées par délibération n° 2018-12-18.03 en décembre 2018 après les études effectuées par l'AMO AV-Protect. (coût avec option : 6 890 € H.T.)

Le dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'un système de vidéo protection a été déposé auprès des services de la Préfecture le 13 mars 2019. (accusé de réception en date du 4 juin 2019, reçu le 29 juin 2019).

Après étude et modification du dossier technique avec la société Eiffage, attributaire du marché de la MEL, un D.T.E. et les devis correspondants ont été effectués en fonction du BPU de la MEL. Une demande de subvention à été envoyée auprès des services de la MEL par délibération n° 2019-06-13.03 en juin 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPD.

Le plan de financement pour la mise en place du système de vidéo protection sur la commune de Le Maisnil, y compris la partie mutualisée est le suivant :

<i>DEPENSES (H.T.)</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Prestations de services :</i>	<i>6 890</i>	<i>Subvention FIPD :</i>	<i>31 277</i>
<i>Achats matières et fournitures :</i>	<i>92 119</i>	<i>Subvention MEL ville :</i>	<i>35 907</i>
<i>Autres fournitures (mutualisation) :</i>	<i>5 249</i>	<i>Subvention MEL, mutualisation :</i>	<i>2 503</i>
		<i>Financement propre :</i>	<i>34 571</i>
<i>Total dépenses :</i>	<i><u>104 258</u></i>	<i>Total recettes :</i>	<i><u>104 258</u></i>

La commune de Le Maisnil sollicite une subvention de 31 277 € sur le montant H.T. du coût total de l'installation du système de vidéo protection.

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière de la commune a été inscrite au budget 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention pour faire la demande de subvention dans le cadre du FIPD auprès des services de l'Etat.

VI - DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PAR LA SECTION PERISCOLAIRE DE L'ASSOCIATION FOYER RURAL – N° 2019-09-10.05

Suite à des difficultés de trésorerie de la Section Périscolaire de l'Association Foyer Rural, la Commune avait versé des subventions exceptionnelles en 2016 pour un montant de 3000 € (mandat n° 185) et en 2017 pour un montant de 2000 € (mandat n° 484).

Il était convenu que lorsque la situation financière serait rétablie, le montant des subventions versées serait remboursé par la section Périscolaire à la Commune.

Les finances de la section Périscolaire permettant le remboursement des dites subventions, un chèque de 5 000 € (cinq mille euros) a été établi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accepter ce chèque qui sera porté au crédit du compte 7713 « Libéralités reçues » du chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VII - DELIBERATION CONCERNANT LE PRIX DE L'HEURE D'AIDE SUPPLEMENTAIRE APPORTEE PAR LES ENSEIGNANTS – N° 2019-09-10.06

Monsieur le Maire rappelle que les enseignants apportent aux enfants de l'école une aide appelée « coup de pouce ». Ces heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la Commune seront rémunérées de la même façon que l'étude surveillée et le taux de rémunération doit être fixé par délibération.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les taux de rémunération ont été revalorisés par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 qui fixe, à compter du 1^{er} février 2017, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires effectuées par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour l'étude surveillée, à 22,34 € brut.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer à 22,34 euros brut le prix de l'heure « coup de pouce » assuré par les enseignants pour l'année scolaire 2019-2020 par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Madame Catherine CHARLOT précise que les séances coup de pouce vont reprendre le lundi 23 septembre. Monsieur François DECAMPS, Madame Maggy DESCENDRE et Madame Christelle LE FEVRE se répartiront les enfants les lundis et jeudis.

VIII - DELIBERATION CONCERNANT DE NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN SUITE AUX COMITES SYNDICAUX DES 11 JUIN ET 4 JUILLET 2019 – N° 2019-09-10.07

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du

11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 VOIX CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du

SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (Nord) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

XI – INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1° - Commission Jeunesse

Madame Catherine CHARLOT fixe la date de la commission jeunesse le mardi 24 septembre à 20h15 en Mairie.

Elle relate un article paru dans la Voix du Nord le mardi 3 septembre 2019 concernant le tri des déchets, le compost, les poules et la consommation responsable à l'école.

Madame Catherine CHARLOT fait le point sur la garderie qui est gérée par la Commune à compter de la rentrée scolaire 2019 et sur la cantine. Elle insiste sur la discipline à instaurer de façon plus ferme. Des tabliers vont être achetés pour les agents qui aident au service de la cantine.

Elle indique la date de portes ouvertes de l'école le 23 novembre et relate l'installation du matériel informatique prévue le mercredi 11 septembre soit 6 tablettes, 6 ordinateurs pour les élèves et 3 pour chacun des enseignants.

2° - Commission Animation – Culture

Madame Catherine HERMANT fait part de la possibilité pour les élèves de l'école de visiter l'opéra de Lille en compagnie d'un guide.

Le repas des aînés est fixé au mardi 8 octobre la Gourmandière.

Un bilan de la ducasse est fait par Madame Catherine HERMANT. Il est très positif. Il reste cependant à solutionner la question des retombées du feu d'artifice. Madame Catherine HERMANT va prendre un rendez-vous avec Régi Fête pour voir les règles de tir d'un feu d'artifice et étudier une autre possibilité pour le pas de tir.

Une réunion de la commission animation va être programmée en Novembre.

3° - Commission Environnement

Madame Valérie JACINTO rappelle que la haie du cimetière va être complètement remplacée cet automne.

4° - Commission Finances

Monsieur le Maire fait part de plusieurs achats effectués par la Commune :

- 30 tables (offre à – 50 %) + 2 chariots pour **2481,94 €**
- 1 ordinateur pour le secrétariat en remplacement de celui acheté en 2011 avec licence office chez Dell pour **1117,20 €**
- 1 « serveur » NAS qui remplace celui de 2011 et un onduleur pour **832,70 €**
- 1 Radar pédagogique et plusieurs kits de fixation pour **3525,84 €**

5° - Commission Travaux

Concernant les travaux du centre village, suite à un avis d'appel à concurrence pour la seconde phase de la mission d'AMO (Assistant à Maître d'Ouvrage), 4 dossiers ont été réceptionnés. Le choix s'est porté sur le cabinet ETYO. C'est Madame Adélaïde DEBUS qui sera l'AMO pour la deuxième phase des travaux. Une réunion s'est déroulée le 6 septembre en compagnie de l'AMO et du cabinet d'architecture PLATO qui va remettre le 8 novembre prochain l'avant-projet sommaire. Une réunion est programmée le 30 septembre au cours de laquelle le cabinet d'architectes présentera l'esquisse avec les modifications demandées le 6 septembre.

Les travaux d'assainissement ont commencé début Septembre.

Monsieur le Maire a fait suivre à la MEL le dossier technique pour accompagner les commerces. Des panneaux reprenant les logos des commerces vont être mis en place pour flécher le parcours mis en place avec la déviation. La commune va prendre en charge le coût de ces panneaux.

XII – QUESTIONS DIVERSES

RGPD

La Commune a signé en novembre 2018 une convention avec la MEL pour la mutualisation et la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données et d'un Responsable de la Sécurité des Système d'Information. Une réunion de sensibilisation a été organisée pour les agents et les élus.

Bénévoles pour le portage à domicile

Madame Valérie JACINTO pose la question du manque de bénévoles pour porter les repas aux aînés qui en font la demande. Madame Catherine CHARLOT a des contacts de bénévoles qui pourront s'insérer dans le planning habituel.

USAN

Le rapport d'activité 2018 est approuvé par l'ensemble du Conseil. Il est à disposition au secrétariat de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt-trois heures et quarante-cinq minutes.